



**DIR-05 Directive relative à l'application
du règlement concernant
l'utilisation des aires de
stationnement du Cégep Garneau**

Adoptée par le Comité exécutif le 11 mai 2015.



DIRECTIVE RELATIVE A L'APPLICATION DU REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DES AIRES DE STATIONNEMENT DU CEGEP GARNEAU¹

1.00 DÉTERMINATION DES ZONES

L'emplacement et la dimension des zones sont déterminées par la Direction des ressources matérielles du Cégep Garneau. Les informations relatives aux zones sont diffusées sur le site Web du Cégep www.cegepgarneau.ca/stationnement.

L'acquisition d'une vignette permet de stationner sur celles-ci, selon des périodes et des heures d'accès différentes.

2.00 TARIFICATION

- La vignette annuelle est valide du 1^{er} août au 31 juillet.
- La vignette sessionnelle est valide du 1^{er} août au 31 décembre ou du 1^{er} janvier au 31 mai, selon la vignette acquise.
- La vignette mensuelle est valide pendant 30 jours à partir de la date d'achat.

Les coûts (*taxes incluses*) relatifs à l'accès aux aires de stationnement sont :

Tarification pour les voitures	Période	Heures d'accès	2015-2016
Zone 1	année	24 heures	397 \$
Zone 1	session	24 heures	254 \$
Zone 1	mois	24 heures	127 \$
Zone 2,7	année	24 heures	475 \$
Zone 2,7	session	24 heures	308 \$
Zone 2, 7	mois	24 heures	127 \$
Zone 2 – soir et nuit	année	de 15 h à 7 h	254 \$
Zones 4,5,6,8,9	année	24 heures	651 \$
Zones 4,5,6,8,9	session	24 heures	420 \$
Tarif horaire			4 \$
Tarif journalier			15 \$

Tarification pour les motocyclettes	Période	Heures d'accès	2015-2016
Zones identifiées	session	24 heures	112 \$

¹ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

- L'utilisateur de la zone 1 n'est pas admissible à d'autres zones.
- L'utilisateur de la zone 2 peut utiliser la zone 1.
- L'utilisateur des zones privilégiées soit 4, 5, 6, 8 et 9 a accès uniquement à la zone choisie. S'il doit se déplacer sur le campus, il pourra utiliser les zones 1 et 2 seulement.

Une vignette mensuelle peut être émise pour le personnel pour certains jours de la semaine seulement ; le coût de celle-ci sera établi en proportion directe du nombre de jours de sa validité dans le mois.

Remplacement de la vignette :

Le remplacement n'est possible que dans les seuls cas où il y a eu vente du véhicule ou changement du pare-brise. Le détenteur d'un permis doit alors fournir la preuve du changement de véhicule ou de pare-brise, rapporter la vignette au responsable du stationnement et acquitter les coûts de remplacement déterminés par le Cégep.

Remboursement :

Le détenteur d'une vignette sessionnelle ou annuelle, sur preuve suffisante qu'il n'utilise plus les aires de stationnement du Cégep Garneau, peut obtenir un remboursement selon des modalités établies par le service responsable de la gestion du stationnement, en rapportant la vignette. Toutefois, aucun remboursement n'est effectué durant les deux derniers mois de validité d'une vignette.

Avis de courtoisie :

Tel que stipulé dans le règlement 06 concernant l'utilisation des aires de stationnement, tout véhicule en infraction avec le règlement peut être remorqué sans préavis aux frais et aux risques de son propriétaire. Cependant, un avis de courtoisie est généralement donné à tout propriétaire de véhicule ne respectant pas les dispositions de la réglementation. Il est possible de faire annuler l'avis en payant 20\$ directement au comptoir de la gestion du stationnement, ou au service de la sécurité.

À moins de modification à la Directive, les tarifs seront augmentés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) à chaque année.

3.00 MODE D'ACQUISITION ET DE PAIEMENT D'UNE VIGNETTE

Les vignettes sont réservées sur le site www.cegepgarneau.ca/stationnement. La vignette sera remise au propriétaire du véhicule sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie, ainsi que des enregistrements du véhicule, au local K-2950.

Les étudiants peuvent plus particulièrement se procurer leur vignette lors de l'activité d'accueil qui leur est préparée par le Cégep à la rentrée d'automne.

Le paiement de la vignette de stationnement peut être effectué, soit en argent, par débit, par carte de crédit.

Le personnel du Cégep peut effectuer le paiement d'une vignette par déduction à la source.

4.00 COÛT DU STATIONNEMENT POUR CERTAINES ACTIVITÉS SE DÉROULANT AU CÉGEP

L'usage des aires de stationnement est payant en tout temps. Cependant, pour certaines occasions, le coût du stationnement peut être inclus au coût de participation à une activité se tenant au Cégep.

Occasionnellement, le stationnement peut être offert aux invités du Cégep.

Dans chacun de ces cas, une entente doit être prise entre le Service de gestion des stationnements et le cadre responsable de l'activité. Dans le cas d'une activité organisée par un professeur ou par un département, la demande doit être faite auprès du Service du développement de la pédagogie et des programmes d'études qui verra à contacter le Service de gestion des stationnements. Dans le cas d'une activité organisée par des étudiants, ceux-ci doivent transmettre leur demande à la Direction des affaires étudiantes et communautaires qui contactera le Service de gestion des stationnements.

5.00 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

**DIR-05 Directive relative à l'application du règlement concernant
l'utilisation des aires de stationnement du Cégep Garneau**

Date d'entrée en vigueur de la première version de la Directive : le 30 mai 1994

Dates de modification : 1994-05-30
1998-06-15
2001-05-14
2001-06-18
2002-05-21
2005-05-16
2005-09-19
2006-05-15
2009-06-15
2010-06-04
2014-06-16
2015-05-11